

**AVENANT n°2 ACCORD DU 2 OCTOBRE 2006 SUR LE REGIME
DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX AU SEIN DE L'UES CAPGEMINI**

Préambule

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la liste des sociétés couvertes par le régime de frais de santé mis en place en application de l'accord d'octobre 2006, modifié par avenant de novembre 2013. Il prend en compte la modification de la composition de l'UES au 1^{er} janvier 2015.

Article 1 : Bénéfice des accords de prévoyance et frais de santé de l'UES Capgemini

A compter du 1^{er} janvier 2015, les salariés d'Euriware bénéficieront dans les mêmes conditions que les salariés de l'UES du régime frais de santé. La liste des sociétés de l'UES est mise à jour en annexe.

Article 2: Entrée en vigueur, dépôt et publicité

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'issue du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé en deux exemplaires signés, le premier en version papier, le second en version électronique auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine. Un exemplaire du présent avenant sera également déposé au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Le personnel de l'Unité Economique et Sociale sera informé du présent avenant par voie d'affichage sur le web social et par tout moyen de communication habituellement en vigueur au sein de chaque établissement.

Fait à La Défense, le24/11/14....., en 9 exemplaires

Pour l'UES Capgemini
Monsieur Jacques ADOUE



Pour le syndicat SICSTI (CFTC)
Nom

Kervel SEANMIN

Pour la CGT du groupe Capgemini

Nom Claude DE VÉLÉ
Dave

Pour la F3C-CFDT

Nom Hervé GUEGUEN



Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)

Nom Alain CARDEAU



Pour FO

Nom Bertrand GLÉNAT

